

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53 rendant provisoirement Exécutoire de budget primitif de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1190.

n° 53

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux des mutilés combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation: Vu arrêté n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé: Vu l'arrêté n° 521 du 24 mai 1938 organisant les services financiers de l'Office colonial : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents : Sur la proposition du Président de l'Office colonial des anciens combattants,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est rendu provisoirement exécutoire le budget primitif de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1940.
Art 2 _ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur en tournée : L'administrateur en chef des colonies chargé de l'expédition des affaires courantes, Henri JouRpalx.